

Avril 2023
Concours - 5
Avis de publication

ORGANISATION DES CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS, organisateur pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, ouvre les concours externe et interne pour l'accès au grade

d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

Les dates prévisionnelles des épreuves sont les suivantes :

Epreuve d'admissibilité : **jeudi 18 janvier 2024.**

Epreuves d'admission : courant 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2024.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera dans le département de la Somme. En fonction de l'option choisie, les épreuves d'admission pourront se dérouler dans les départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord ou du Pas-de-Calais.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS :

Le nombre prévisionnel de postes ouverts est fixé à **64** :

- . **39 postes** au titre du concours **externe**
- . **25 postes** au titre du concours **interne**.

Les concours sont ouverts dans la **spécialité et les options** figurant dans le tableau ci-dessous :

SPECIALITE 1 : « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »	
CONCOURS EXTERNE : 39 postes	CONCOURS INTERNE : 25 postes
Options ouvertes : <ul style="list-style-type: none">. Ouvrier en VRD,. Agent d'exploitation de la voirie publique,. Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Options ouvertes : <ul style="list-style-type: none">. Ouvrier en VRD,. Agent d'exploitation de la voirie publique,. Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)

CONDITIONS D'ACCES

Les candidats doivent justifier des conditions générales de recrutement fixées par les articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- ☞ posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un Etat membre de l'**Union Européenne** ou d'un Etat partie à l'accord sur l'**Espace Economique Européen** ou de la **Principauté d'Andorre** ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu,
- ☞ jouir de leurs **droits civiques** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ☞ **ne pas avoir subi de condamnation** incompatible avec l'exercice de la fonction,
- ☞ se trouver en position régulière au regard du code du **service national** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ☞ remplir les conditions de **santé particulières** exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Le concours externe d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est ouvert, pour 40 % au moins des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins **au niveau V** de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (correspondant au niveau 3 de la nouvelle nomenclature du décret n°2019-14) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, **obtenu dans celle des spécialités** ouvertes au concours **au titre de laquelle le candidat concourt**.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- 1°) Les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- 2°) Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

Le concours interne d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est ouvert, pour 40 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours, **d'une année au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats devront également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se déroule en **deux étapes** :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 23 mai 2023** au **mercredi 28 juin 2023** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 28 juin 2023, minuit** :

- soit sur le site Internet **www.cdg80.fr**, rubriques :
 - . « Vous voulez passer un concours ou un examen »,
 - . « Calendrier/Préinscription »,
 - . « Le calendrier et la préinscription aux concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Somme ».
- soit directement sur le site **www.concours-territorial.fr**

➤ **Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.**

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. Le Centre de Gestion de la Somme ne validera l'inscription des candidats **qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.**

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1 :

- en le retirant sur place, du **mardi 23 mai 2023** jusqu'au **mercredi 28 juin 2023, avant 17 h 00**, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature du concours (externe ou interne) du **mardi 23 mai 2023** jusqu'au **mercredi 28 juin 2023 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi** (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée à **3,84 €** pour l'envoi du dossier).

➤ **Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.**

**Les demandes de dossier d'inscription sollicitées
par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.**

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 23 mai 2023** au **jeudi 6 juillet 2023** inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, **dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés**, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au **jeudi 6 juillet 2023, avant 17 h 00**, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au **jeudi 6 juillet 2023 inclus, dernier délai** :
 - . en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe **faisant foi**.
 - . en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la Poste ou du prestataire, mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la Poste ou le prestataire, **faisant foi**.

➤ **Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

**Les dossiers d'inscription retournés
par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte**

NB : Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme hors délais **sera systématiquement refusé** quel qu'en soit le motif (**affranchissement insuffisant, adresse erronée...**).

Le 19 avril 2023